

<b>Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale</b>	<b>M2</b>
<b>Action 4 : développer les infrastructures et les réseaux de demain</b>	<b>A4</b>
<b>Fonctionnement du réseau de transport régional</b>	<b>104</b>

Le Conseil Régional,

- VU** le Code des transports et notamment l'article L.2121-19,
- VU** le Code général des Collectivités Territoriales,
- VU** la loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs dite LOTI,
- VU** la loi n°2017-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire,
- VU** la loi n°2018-515 du 27 juin 2018 pour un nouveau pacte ferroviaire,
- VU** l'ordonnance n°2015-855 du 15 juillet 2015 portant réforme ferroviaire,
- VU** le décret n°2019-851 du 20 août 2019 relatif aux informations portant sur les services publics de transport ferroviaire de voyageurs et aux éléments nécessaires à l'exploitation des matériels roulants transférés et à la protection des informations couvertes par le secret des affaires,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil régional des 20, 21 et 22 décembre 2017 approuvant la convention d'exploitation des services ferroviaires régionaux 2018-2023 entre la Région des Pays de la Loire et SNCF Mobilités,
- VU** l'avis du Conseil Economique, Social et Environnemental Régional,

**CONSIDERANT** que depuis le 11 mars 2020 l'Organisation Mondiale de la Santé qualifie la situation mondiale du virus COVID-19 de pandémie touchant désormais plus d'une centaine de pays sur une zone étendue. Le virus est présent sur le territoire français et se développe rapidement,

**CONSIDERANT** que de nombreuses consignes et mesures sanitaires ont été prises par les autorités publiques face à cette crise sanitaire inédite qui ont pour objectif de prévenir et limiter la circulation du virus,

**CONSIDERANT** que dans ces circonstances exceptionnelles, face à une situation très évolutive, il est nécessaire d'assurer la continuité des services publics régionaux et une réactivité dans la prise de décisions au quotidien.

**CONSIDERANT** que le recours à la procédure d'urgence pour l'ensemble des rapports inscrits à l'ordre du jour de la présente session est motivé par les circonstances exceptionnelles liées à la pandémie du virus COVID-19.

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

**CONSIDERANT** l'avis de la commission Transports, mobilité, infrastructures

Après en avoir délibéré,

ATTRIBUE

une subvention de 40 267 935,57 € à SNCF Voyageurs pour les acomptes d'avril à juin 2020 pour l'exploitation des services ferroviaires régionaux,

APPROUVE

l'extension de la période de validité des avantages accompagnateurs pour les porteurs d'un forfait Tutti illimité pour l'année 2020,

APPROUVE

la mise en place d'une offre d'essai (forfait tutti hebdomadaire) à tout nouveau voyageur sur le réseau Aléop pour l'année 2020,

APPROUVE

l'extension de la période de validité des avantages accompagnateurs pour les porteurs d'une carte Mezzo pour l'année 2020,

APPROUVE

la création de ventes flash de billets à 5 €, 100% digitales, en 2020,

APPROUVE

la distribution de 500 forfaits Multi aux nouveaux bacheliers qui en feraient la demande auprès de SNCF pour l'année 2020,

APPROUVE

pour l'année 2020 la gratuité pour 3 enfants de moins de 12 ans voyageant avec un adulte payant les mercredis, toute l'année hors juillet et août,

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain, Groupe Écologiste et Citoyen, Groupe La Région en Marche, Marguerite LUSSAUD, Alain AVELLO

Pascale DEBORD absente lors du vote.

REÇU le 20/03/20 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs